

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2022

IDCC 0843

Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales)

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2022 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 1^{er} janvier 2022

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Techniques de fabrication, préparation et de transformation	42 h	50 € / h	oui	non
Transport Marchandise Magasinage, décoration vitrine	42 h	50 € / h	oui	non
Etiquetage et traçabilité	42 h	50 € / h	oui	non
Hygiène et bonnes pratiques professionnelles	7h	60 € / h	oui	non
Label Qualité/innovation	42 h	50 € / h	oui	non
Techniques de vente	42 h	50 € / h	oui	non
Modules pilotage d'une entreprise (Gestion, RH)	42 h	50 € / h	oui	non
Formations longues hors Pro-A	600 h	20 € / h	oui	non
Langues	100 h	30 € / h	oui	non
Accueil, communication, comptabilité	28 h	30 € / h	oui	non
Management	35 h	35 € / h	oui	non
Word, Excel	42 h	50 € / h	oui	non
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	30 € / h	oui	non
Sécurité alimentaire	14 h	60 € / h	oui	non

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.

- Durée des actions de formation : supérieure à 4 heures

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

- Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/heure
- Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- Forfait de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES POUR LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe (FNE formation, conseil régional, ...) pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

[Consulter la page « Cofinancements »](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le site de France compétences :

<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3€ / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

[En savoir plus sur le contrat d'apprentissage](#)

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique
BP boulanger	835 h	9,15 € / h
Brevet de maîtrise Boulanger/Pâtissier	835 h	9,15 € / h
CQP Vendeur-vendeuse conseil en boulangerie	191 h	9,15 € / h
CQP VCSAA (vendeur conseil spécialisé en alimentation artisanale)	400 h	24 € / h
CQP Tourier	300 h	9,15 € / h
Formations diplômantes >niv 5 (ex niv III)	1 200 h	9,15 € / h
Formations diplômantes < ou = niv 5 (ex niv III)	1 200 h	9,15 € / h
Formations qualifiantes RNCP	600 h	9,15 € / h
Contrats renforcés L6325-1-1	1 200 h	15 € / h

À noter :

- Le CAP Pâtissier en 100% distanciel n'est pas pris en charge par la branche.

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Financement

- 9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €.

À noter :

- La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences).
- Dans l'attente de l'extension d'un accord de branche, le dispositif ne peut être mobilisé.

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)